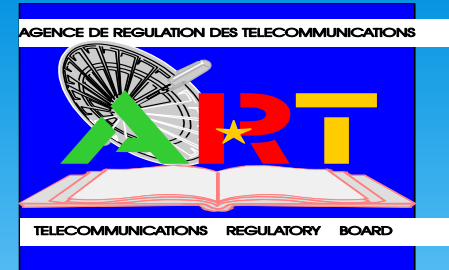




**11^{ème} réunion du Fratel
les 15 et 16 octobre 2013
Bucarest**



Quelles sont les mesures de QDS utiles à l'action du régulateur?

Care sunt masurile privind asigurarea calitatii serviciilor la indemana reglementatorului?

Cas de l'ART Cameroun

**Présentation: Benjamin MINKO
Bucarest 16 octobre 2013**

PLAN DE L'EXPOSE

INTRODUCTION

I- Présentation du Cameroun

II- Le secteur des communications électroniques au Cameroun

III. L'action du Régulateur

VI. les mesures de QDS mises en œuvre (cas du Cameroun)

CONCLUSION

CAMEROUN DANS LE MONDE



II- LE SECTEUR DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES AU CAMEROUN

II.1 – Les différents opérateurs du secteur

II.1.1 Opérateurs de téléphonie fixe et mobile CDMA:

CAMTEL(Opérateur historique)

II.1.2 Opérateurs de téléphonie mobile 2G/3G GSM: **Orange**

Cameroun et MTN Cameroon, puis 4G Viettel

(Nouvel entrant en cours d'installation)

II.2 Le parc d'abonnés et des services à ce jour

(GSM) Orange Cameroun et MTN Cameroon:

environ 15 millions d'abonnés

CAMTEL fixe et CDMA: un peu plus de 500 000 abonnés.

II.3 Les fournisseurs de service (ISP, MVNO, INSTALLATEURS etc)

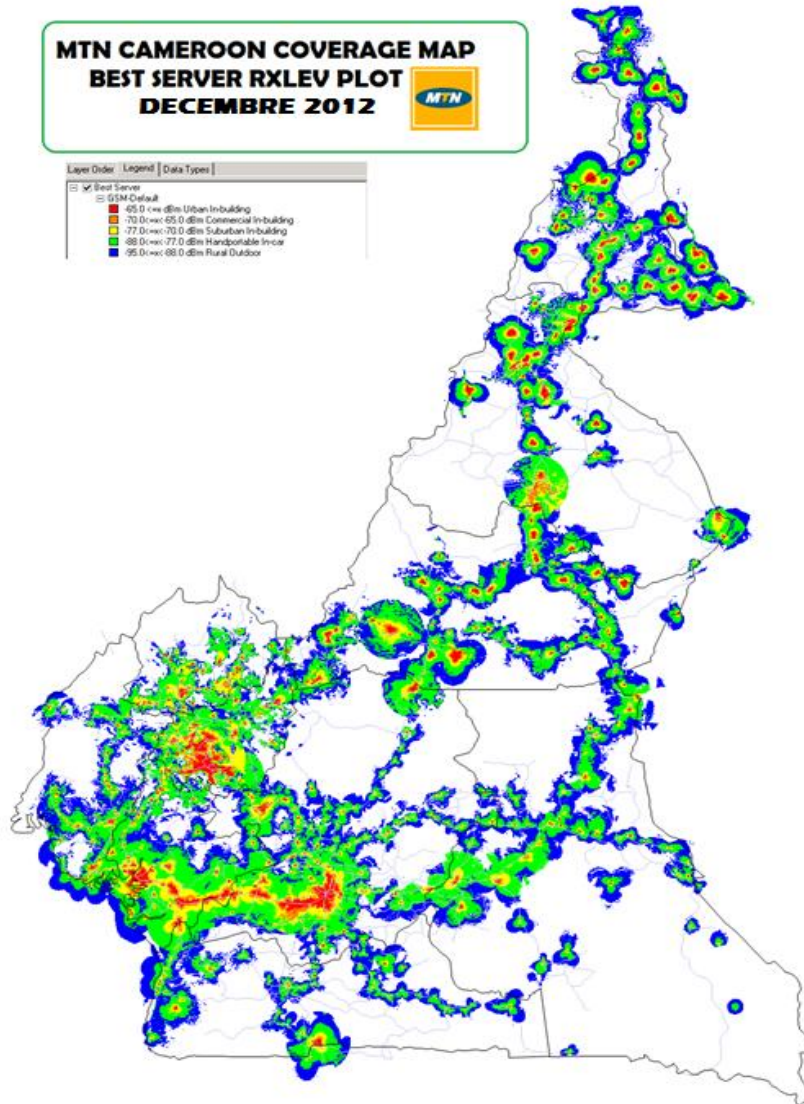
COUVERTURE RESEAU GSM MTN CAMEROON

MTN CAMEROON COVERAGE MAP BEST SERVER RXLEV PLOT DECEMBRE 2012

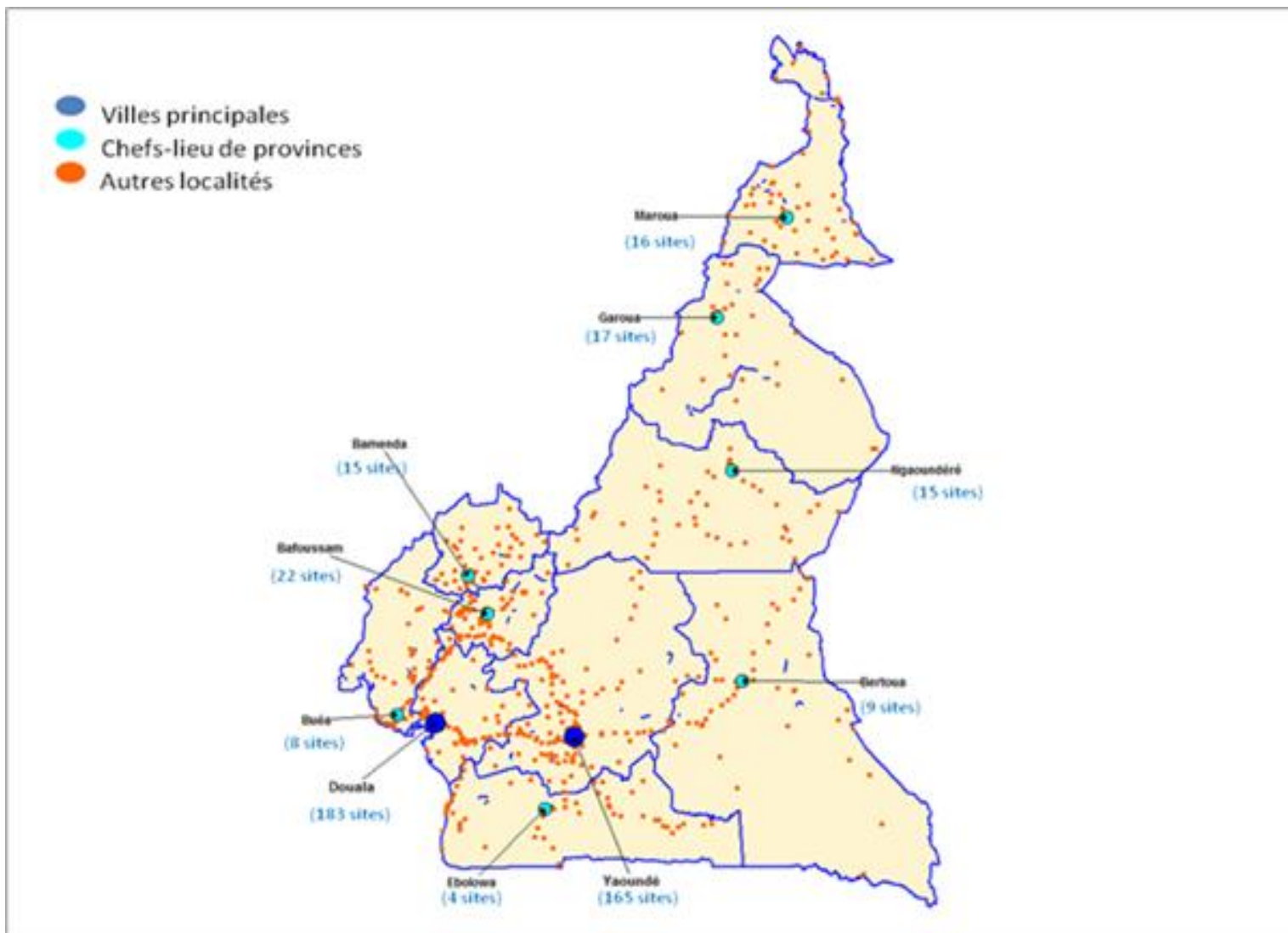


Layer Order | Legend | Data Types

- Best Server
- GSM Overall
- 45.0 <=ec 45.0 dbm Urban In-building
- 70.0 <=ec 65.0 dbm Commercial In-building
- 77.0 <=ec 70.0 dbm Suburban In-building
- 85.0 <=ec 77.0 dbm HandPortable In-use
- 95.0 <=ec 88.0 dbm Rural Outdoor



COUVERTURE RESEAU GSM ORANGE CAMEROON



III. L'ACTION DU RÉGULATEUR (1/2)

La régulation des télécommunications, c'est-à-dire:

- un ensemble de textes législatifs et réglementaires;
- des institutions de mise en œuvre desdits textes, et qui détiennent des pouvoirs de « réglementation », d'arbitrage, de contrôle et de sanction ;
- des actions et des décisions prises pour assurer l'évolution dynamique du secteur;
- la régulation technique : définition de normes et contrôle de la conformité de ces normes ;
- l'allocation et la gestion de ressources rares;
(Numérotation et spectre des fréquences)

III. L'ACTION DU RÉGULATEUR (2/2)

- la régulation économique garante d'une concurrence loyale ;
- la contribution à l'action gouvernementale en termes de définition et financement du service public des télécommunications sur l'étendu du territoire ;
- anticiper l'action gouvernementale dans les secteurs comme l'enseignement supérieur, recherche et développement, expérimentations techniques, économiques et sociales ;
- assurer une veille stratégique internationales aux évolutions technologiques et à la politique extérieure dans le secteur;

VI. LES MESURES DE QDS MISES EN ŒUVRE (CAS DU CAMEROUN) (1/5)

- la dynamique de mise à jour permanente des textes législatifs et réglementaires

Exemple, la loi qui a déjà subi trois grandes modifications depuis la première loi de libération en 1998.

- loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques
- loi n° 2005/013 du 29 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun
- loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun

VI. LES MESURES DE QDS MISES EN ŒUVRE

(CAS DU CAMEROUN) (2/5)

- Existence des institutions de mise en œuvre desdits textes, et qui détiennent des pouvoirs de « réglementation », d'arbitrage, de contrôle et de sanction ;
 - Agence de Régulation des Télécommunications (ART);
 - Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC)

- des actions et des décisions prises pour assurer l'évolution dynamique du secteur;
 - Campagnes de contrôle de la QDS;
 - Campagne de contrôle de l'identification des abonnés
(avec sanctions réf ARTP Guinée);
 - Sanction des opérateurs sous forme d'investissement avec cahiers des charges et audit indépendant;

VI. LES MESURES DE QDS MISES EN ŒUVRE (CAS DU CAMEROUN) (3/5)

- L'Agence veille aussi à la régulation technique par la définition des normes et le contrôle de la conformité desdites normes ;
- L'Agence procède à l'allocation et la gestion de ressources rares (Numérotation et spectre des fréquences) et contrôle la gestion desdites ressources par les opérateurs, avec le droit de retrait au constat d'une utilisation frauduleuse;
- Une régulation économique par l'intervention de l'Etat à travers le Ministère des Postes et Télécommunications qui élabore les textes en vue d'un encadrement du fonctionnement des marchés pour palier à des anomalies dommageable pour l'intérêt général.

VI. LES MESURES DE QDS MISES EN ŒUVRE (CAS DU CAMEROUN) (4/5)

- L'Agence contribue à l'action gouvernementale en termes de définition et financement du service public des télécommunications sur l'étendu du territoire ;
Exemple le mode de sanction sous forme d'investissement avec cahiers des charges
- Ce même mode permet d'orienter les investissements vers l'action gouvernementale dans les secteurs comme l'enseignement supérieur, recherche et développement, expérimentations techniques, économiques et sociales, permettant ainsi d'anticiper sur les programmes d'action gouvernementaux;
- L'Agence assure aussi une veille stratégique internationales aux évolutions technologiques et aux politiques extérieures dans le secteur, par la participation et sa contribution aux grands rendez vous internationaux, formation permanente des employés en professionnelle comme académique.

VI. LES MESURES DE QDS MISES EN ŒUVRE (CAS DU CAMEROUN) (5/5)

➤ Sur le plan opérationnel;

Au delà des exigences contenues dans les cahiers des charges des opérateurs:

- les contrôles de grande envergure sont préparés de concert avec les opérateurs;
- les paramètres de mesure sont arrêtés de commun accord avec les opérateurs;
- les contrôles sont réalisés en présence des opérateurs;
- Création au sein de l'Agence une Sous-direction de la protection du consommateur
- pour l'Agence son slogan c'est : « **Réguler c'est faciliter** »

CONCLUSION

En définitive, malgré la croissance très rapide des évolutions technologiques et des réseaux, l'Agence s'efforce de maintenir la confiance dans le secteur.

Toutefois il y a lieu de relever le déphasage entre les technologies déployées par les opérateurs et les outils de contrôle desdits réseaux dont dispose l'Agence.

Quelles seraient les mesures idoines permettant au régulateur de pouvoir mener à bien ses actions en matière de QDS conformément aux missions régaliennes qui lui incombent?



VA MULTUMESC PENTU ATENTIE

MULTIMESC ROMANIA

MUTUMESC MARIUS LACATUS